





Les Aventuriers du Grand Monde

Mlle GAGNON DE LOWELL, MASS.

Malade pendant UN AN — PARFAITEMENT guérie par les Pilules Rouges du Dr Coqueret

LA CIE S. CARSLY LIMITEE

Le plus grand Magasin de Montréal 14 Juin

Hourra !!

POUR LE JUBILE

Pavillons pour le Jubilé, Lanternes pour le Jubilé, Festons pour le Jubilé, Bunting pour le Jubilé

Chapeaux d'Eclisse de Fantaisie

Etoffes à Robes de couleur, Costumes d'été pour Dames

Collerettes d'été pour Dames, Indiennes à Blouses, Soies de Couleurs Spéciales

Batistes Anglaises, Mousselines de Fantaisie

LA CIE S. CARSLY LIMITEE

TONDEUSES Pour l'Herbe, Prix \$3.50 à \$5.50

L. J. A. SURVEYER

6, Rue Saint-Laurent

BULLETIN D'ABONNEMENT

LE MONDE

EDITION QUOTIDIENNE \$2.00 par Année

EDITION HEBDOMADAIRE 50 cts par Année

STRICTEMENT PAYABLE D'AVANCE

Messieurs les Editeurs du Journal LE MONDE

Sous ce pli veuillez trouver la somme de

pour mois d'abonnement à l'édition de votre Journal que vous voudrez bien expédier à l'adresse suivante:

Nom de l'abonné, Bureaux de Poste, Comté, No, Rue, Date

Faites vos remises par mandat-poste ou mandat-express, si c'est possible.

AUX ETATS-UNIS

Nouvelles des centres Canadiens

Accident, Grece, Crims, Maritalité

Worcester, Mass.

En essayant de monter sur un train de marchandises, mardi après-midi, pour se faire transporter gratuitement...

SPENCER, MASS.

M. Fabre J. E. Chicoine vient d'être nommé vicair de M. le curé Lamy.

HUDSON, MASS.

Les ouvriers en grève à la fabrique d'articles en caoutchouc Appleby ont eu une assemblée mardi après-midi.

EAST BRAINTREE, MASS.

Le cadavre d'un inconnu âgé de 55 à 60 ans, a été repêché mardi de la rivière Monaquoy.

MILLBURY, MASS.

M. Théodore Dubois, fils de Mme Marie et de M. Pierre Dubois, est décédé mercredi matin.

ARCTIC CENTRE, R. I.

La petite fille de six ans de M. Thomas Gosselin s'est fracturée le bras, lundi après-midi.

PUTNAM, CONN.

M. le docteur L. A. Yvreaux, dentiste de Putnam, qui depuis quelques mois se livrait à l'étude de l'optique...

La véritable Médecine de Famille

est celle qui attaque et guérit les maladies et complications de la mère et de la jeune fille.

Dr J. LARIVIERE, Massville, R. I.

Le métre trouveront dans le "Sooth thing Sirup" de madame Windlow le meilleur remède pour les enfants pendant la dentition.

M. A. Maybee, marchand, Warwick, nous écrit: "J'ai vendu des centaines de bouteilles de l'huile électrique de Dr Thomas, et le public est enthousiasmé."

Agreable comme un sirop, sans être comme vermineux, a nos "Externateur des Vies de Mother Graves." Le plus grand remède de siècle.

Malaise, Symptômes, mal de tête, perte d'appétit, langue chargée, et indigestion générale.

Le grand remède pour les affections pulmonaires est le sirop de Bickel.

Je puis vous pardonner, moi qui n'ai plus que quelques instants à vivre. Dieu se vengera de moi.

—L'honneur de Maxime de Brévan ? grondait-il avec un de ces ricanements qui sont la dernière expression de la haine.

—Mais sa terrible agitation ne l'empêchait pas de répéter pour la lettre adressée au comte de la Ville-Haury l'opinion qu'il avait de lui si bien résumée.

—Quand ce matin, mon père, brisé d'angoisses et de déceptions, s'était attendu une réponse à la lettre suppliante que je vous écrivais à propos.

—Vous ne m'avez pas répondu, vous restez muet, c'est tout ce que j'ai pu dire.

—C'est bien peu de chose, pourtant, ce que j'implorais de votre part: le moyen d'empêcher dans quelques semaines la mort de mon père.

—Oui, hélas! moi-même, car j'ai peur de le dire, et on me met pas au moment où je suis, si la réputation est perdue, l'honneur est saisi.

—De grosses larmes roulaient le long de ses joues, et c'est d'un air étrange qu'il murmura.

—Pauvre, pauvre fille! Et dire que depuis un an, sans le savoir, je vivais à deux pas d'elle, sous le même toit!

—Assurément les habitués de l'hôtel Drouot eussent été étonnés de reconnaître le jeune Maxime de Brévan.

—Non, ce n'était plus la face bronzée, les yeux vifs, et la face triovale et maigre, qu'il voyait à toutes les heures de ses bonnes occasions.

—Le comte avait une table, le front entre les mains, l'œil perdu dans l'espace, il semblait égarer les esprits du passé.

—Et sa pensée débordait, pour ainsi dire, comme l'eau d'un vase trop plein, se répandant en un monologue incohérent à sa peine saisissable.

—M. de Brévan, qui, je le reconnais, Sarah, Brandon, Maxime, pauvre fille! A quelles amouillantes intrigues succombait-elle!

—Le timbre d'une vieille pendule qui sonnait 7 heures et demie, et le bruit de la porte qui s'ouvrait, le rappela à la réalité.

—Bonne nuit, et j'allais m'endormir sur le bosquet, et ce n'est pas l'occasion... Il faut que je remonte confondre l'esprit.

—Et il allait, avec une dextérité inouïe, il remit les lettres dans les enveloppes, les sécha, les lissa et les soumit à une vigoureuse pression, jusqu'à faire totalement disparaître les boursoffures.

—Puis au bout d'un moment, contemplant son ouvrage d'un air satisfait: —Voilà qui n'est pas mal, fit-il.

—Voilà qui n'est pas mal, fit-il: du feu! je jette ça tout de suite. —Et il se précipita vers la cheminée, et se mit à brûler les lettres.

—Une réplique indignée s'éleva aux lèvres de Maxime, mais il fut si étonné d'apercevoir qu'il n'avait rien fait d'important d'abolir la portière, et ne se contraignant à sourire.

—Vous savez que je compte sur votre discrétion, fit-il.

—Alors, il dit au moins rendre à la Chevassat et aux deux rentières du premier étage cette justice, qu'elle avait bien mérité le temps et fort agréable d'être parti des résidences qu'il avait mises à sa disposition.

—Une langue, dont un abêtisseur attifé dans la lueur, brulait dans la cheminée, au-dessus d'un vieux rideau en plusieurs doubles devant la fenêtre, pour empêcher prudemment les curieux de voir ce qui se passait.

—C'est que le médecin était tombé, en l'absence de M. Ravinet, et c'était tout ce qu'il avait pu faire.

—C'est que le médecin était tombé, en l'absence de M. Ravinet, et c'était tout ce qu'il avait pu faire.

—C'est que le médecin était tombé, en l'absence de M. Ravinet, et c'était tout ce qu'il avait pu faire.

—C'est que le médecin était tombé, en l'absence de M. Ravinet, et c'était tout ce qu'il avait pu faire.

—C'est que le médecin était tombé, en l'absence de M. Ravinet, et c'était tout ce qu'il avait pu faire.

—C'est que le médecin était tombé, en l'absence de M. Ravinet, et c'était tout ce qu'il avait pu faire.

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...

—Lorsqu'une jeune fille devient malade à un point qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe, lorsque cette jeune fille assure qu'elle ne peut plus travailler, lire, que ses parents et amis la considèrent comme une jeune fille qui a déjà un pied dans la tombe...



Portrait of Mlle Gagnon, mentioned in the text.

Fumez

LES CIGARES ...ET... CIGARETTES

Chamberlain, La Fayette, et Crème de la Crème

La propriété et l'ordre dans une maison sont nécessaires pour assurer le confort.

CARE AUX IMITATIONS.

Une Belle Peau est toujours une joie

La Crème Orientale ou Embellisseur Magique

CIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU... Liverpool & London & Globe

EncoreFort! Nouvelle Via, Nouvelle Via, Nouvelle Via

L'Anaphrodisique

De Professeur Médical ROCHOU de Paris, cette est le meilleur remède de restaurer les forces et de combattre les effets du vieillissement.

De Professeur Médical ROCHOU de Paris, cette est le meilleur remède de restaurer les forces et de combattre les effets du vieillissement.

De Professeur Médical ROCHOU de Paris, cette est le meilleur remède de restaurer les forces et de combattre les effets du vieillissement.

De Professeur Médical ROCHOU de Paris, cette est le meilleur remède de restaurer les forces et de combattre les effets du vieillissement.

LE LAURIER

Un nouveau journal vient de paraître sous ce titre, à Québec.

Inutile de dire qu'il est archi-libéral. Le titre nous le prouve assez.

Ces "jeunes" demandent l'indulgence des journalistes à quelques nuances politiques qu'ils appartiennent, parce qu'on sait, disent-ils, que la jeunesse est facile à se laisser emporter.

Très raisonnable cette demande de "nos jeunes". Et c'est sans doute pour mériter l'indulgence des "vieux" qu'ils prennent le mors aux dents, à peine attelés.

Si nous publions en tête de notre journal l'image de Mercier, disent-ils, c'est pour tenir en éveil et donner du courage à ses électeurs.

Hélas, pour nos "jeunes", ni nous, ni nous, ces bourgeois de Mercier, à moins que ce ne soit M. Laurier qui lisait à St-Roch, le 18 janvier 1892.

M. Tarte, dans son "Canadien", le 12 juin 1890.

Electeurs, avant de donner votre vote, réfléchissez aux mérites et aux défauts du gouvernement Mercier.

Le "Globe" même époque.

Les Canadiens-français se sentent humiliés. Il est prouvé que le cabinet Mercier est corrompu jusqu'à la moelle.

Si le peuple savait comment on le gouverne, il chasserait Mercier et son gouvernement du pouvoir.

Le "Patrie" qui nous a si vivement parlé de la marmitte, de la micouane, des pots de confitures, des tourtes dorées de la clique à Mercier, etc., etc.

Et les autres libéraux du premier et de l'arrière plan qui ont tenu le même langage: M.M. Casgrain, Stepien, Desrosiers, Cameron, etc., etc.

Décidément, nous avons affaire à des "jeunes".

Mais, oh "jeunes", vous êtes crêlés, en prenant pour idoles, Laurier, ou d'écuyer Mercier, Marland qui comme Pierre, trahissant son maître, a renié Mercier, en face du pèril, même avant que le cou chât.

En vérité, "jeunes" amis du "Patrie", vous avez besoin d'indulgence. Mais la mériterez-vous bien, cette indulgence, oh jeunesse rouge si "jeune" et déjà si "empourée"??

De la "Temps".

On dit que M. P. X. Lemieux proposera sur l'adresse en réponse au discours du trône, à l'ouverture de la session, un grand discours dans lequel il passera en revue toute sa carrière politique et l'histoire parlementaire de la province des vingt dernières années.

De la "Temps", qui M. Lemieux en fera, surtout s'il nous dit comment et pourquoi M. Marland l'a éliminé de son ministère.

Soyez heureux de la part d'héritage que la Providence nous a dévolue, car elle a été généreuse pour nous comme pour l'importe quel nation de la terre, et nous n'avons eu besoin d'enlever le sort des autres, parce que nous n'avons eu tout ce qui nous faut pour vivre heureux, contents, jouissant d'une santé parfaite par la salubrité de notre climat.

La colonisation du Nord nous offre le secret de notre avenir, et elle répandra une lueur qui ne manquera pas de se précipiter dans le futur. Un pays ne peut pas s'étendre toujours sur la longueur.

Il faut qu'il pousse ses branches dans toutes les directions pour devenir un arbre fort et vigoureux. Un pays ne peut pas être une île de plusieurs centaines de milliers de milles, mais vide dans son centre, est un pays "qui cessera en deux". (Cité Labellé, discours en 1884).

Simon Harris, marchand de chapeaux 296, rue St-Paul, a dressé son bilan. Passif, environ \$37,000.

Koces de fer blanc.

Ils ont payé.

A qu'il bicyclette?

INCENDIE

Chez MM. Quintal & Fils rue St-Paul

L'origine du feu

Vers 4 heures samedi après-midi, un incendie considérable s'est déclaré dans le magasin de MM. N. Quintal et fils, rue St-Paul. Les flammes ont tout découvert à l'étage supérieur de la bâtisse par des ouvriers qui étaient encore à leur travail.

La bâtisse incendiée appartient à M. Siméon Delorme et est évaluée à \$25,000, couverte par une assurance de \$20,000. Le stock de MM. Quintal et fils était évalué à \$40,000 et assuré pour \$30,000.

Il paraît que c'est un employé qui a mis le feu, en voulant cacher avec de la cire, au moyen d'une chandelle, une cruche remplie d'eau de vie, au 3e étage.

Le 31 juin courant, M. St-Jean, l'administrateur de la ville, a écrit au conseil de finances, exposant que nos mémoires de frais étaient dus depuis au delà d'un an.

Notre lettre a été lue par le président au comité des finances, et elle est restée sur la table sans réponse. C'est alors que nous avons écrit de fautive exécution notre lettre au conseil de la ville.

Comme on voit, nos lettres ont un joli programme et le public va probablement en entendre des nouvelles.

Le dixième jour de mai, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Expropriations annuelles.

Les parties ayant été entendues sur le mérite de la requête des propriétaires indémnitaires et des réclamations produites en cette cause, et ayant examiné la preuve et les procédures à l'appui de celle-ci.

Considérant qu'il appert que par la loi 50 Vict., chap. 49, sec. 14, la ville de Montréal a été déchargée de l'obligation de payer les expropriations en ces causes à condition de payer les dommages des parties et les dépens qui ont été faits par les propriétaires.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

LE CONSEIL

Et la saisie à l'Hotel-de-Ville

Une séance qui promet

C'est, cet après-midi, que doit se réunir le conseil de ville pour discuter la saisie de l'Hotel de Ville. M. St-Jean, avocat des plaignants, dit que la saisie a été faite par suite d'un jugement basé sur une déclaration écrite par M. Rouer Roy, disant que la ville était responsable pour les frais d'occupation et demandant à la cour de fixer le montant de ces frais.

Quant à la ville, elle a dit que la saisie a été faite par suite d'un jugement basé sur une déclaration écrite par M. Rouer Roy, disant que la ville était responsable pour les frais d'occupation et demandant à la cour de fixer le montant de ces frais.

En attendant, l'avocat de la cité a pris des mesures pour le recouvrement de \$100,000 de dommages contre les clients de MM. les avocats St-Jean, Archer et Descares.

De plus, M. Rouer Roy a obtenu du juge Côté un ordre de faire arrêter la saisie et les huisseries ont suspendu leurs opérations. De leur côté, les avocats de la poursuite, MM. St-Jean, Archer et Descares disent que les choses se sont passées régulièrement.

Le 31 juin courant, M. St-Jean, l'administrateur de la ville, a écrit au conseil de finances, exposant que nos mémoires de frais étaient dus depuis au delà d'un an.

Notre lettre a été lue par le président au comité des finances, et elle est restée sur la table sans réponse. C'est alors que nous avons écrit de fautive exécution notre lettre au conseil de la ville.

Comme on voit, nos lettres ont un joli programme et le public va probablement en entendre des nouvelles.

Le dixième jour de mai, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Expropriations annuelles.

Les parties ayant été entendues sur le mérite de la requête des propriétaires indémnitaires et des réclamations produites en cette cause, et ayant examiné la preuve et les procédures à l'appui de celle-ci.

Considérant qu'il appert que par la loi 50 Vict., chap. 49, sec. 14, la ville de Montréal a été déchargée de l'obligation de payer les expropriations en ces causes à condition de payer les dommages des parties et les dépens qui ont été faits par les propriétaires.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

DEPLORABLE

Accident au Bout-de-l'Île

Les dangers du canotage

On nous rapporte la nouvelle d'un terrible accident qui se serait produit au Bout de l'Île pendant la nuit de samedi à dimanche et au cours duquel deux personnes se seraient noyées.

On croit qu'une des victimes est le frère de M. Bienvenu, caissier de la Banque Jacques-Cartier.

L'infortuné jeune homme s'est rendu effectivement au Bout de l'Île où, après s'être procuré un canot, il y fit monter la personne qui l'accompagnait et dont on ignore encore le nom.

L'intention évidente du couple était de se rendre sur un des nombreux îlots où les attendaient de joyeux compagnons campés là. On ne sait trop s'il s'agit de l'anniversaire de la fête nationale ou de l'anniversaire de la fête de la ville.

En attendant, l'avocat de la cité a pris des mesures pour le recouvrement de \$100,000 de dommages contre les clients de MM. les avocats St-Jean, Archer et Descares.

De plus, M. Rouer Roy a obtenu du juge Côté un ordre de faire arrêter la saisie et les huisseries ont suspendu leurs opérations. De leur côté, les avocats de la poursuite, MM. St-Jean, Archer et Descares disent que les choses se sont passées régulièrement.

Le 31 juin courant, M. St-Jean, l'administrateur de la ville, a écrit au conseil de finances, exposant que nos mémoires de frais étaient dus depuis au delà d'un an.

Notre lettre a été lue par le président au comité des finances, et elle est restée sur la table sans réponse. C'est alors que nous avons écrit de fautive exécution notre lettre au conseil de la ville.

Comme on voit, nos lettres ont un joli programme et le public va probablement en entendre des nouvelles.

Le dixième jour de mai, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Expropriations annuelles.

Les parties ayant été entendues sur le mérite de la requête des propriétaires indémnitaires et des réclamations produites en cette cause, et ayant examiné la preuve et les procédures à l'appui de celle-ci.

Considérant qu'il appert que par la loi 50 Vict., chap. 49, sec. 14, la ville de Montréal a été déchargée de l'obligation de payer les expropriations en ces causes à condition de payer les dommages des parties et les dépens qui ont été faits par les propriétaires.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

Considérant qu'il est au pouvoir par les pièces documentaires, affidavits, papiers, plans et écritures, produits à l'appui des réclamations en cette cause, mentionnés aux divers mémoires de faits et annexes, qu'ils ont réellement encouru les dommages et les dépenses par eux allégués en leur dite requête.

ARCHITECTES

Et les plans de la station centrale

Une lettre au Conseil

Voici le texte de la lettre de l'Association des Architectes Ville de Montréal au conseil de ville, cet après-midi.

Non seulement comme citoyens, mais comme membres de l'Association des Architectes de cette ville et de la province, dûment incorporée par charte publique et contenant dans son sein l'ensemble des architectes qualifiés et de réputation établie, nous attirons respectueusement votre attention sur ce que la préparation des plans, pour un édifice public aussi important devrait être demandée au concours parmi les membres de cette Association, dans des conditions convenables, de sorte que le public soit assuré que tous les efforts ont été tentés pour faire profiter la ville des meilleurs talents pour résoudre le problème en jeu dans l'étude des plans pour un travail aussi important.

Le conseil de l'Association des Architectes de la ville de Montréal a été informé de la décision prise par le conseil de ville, et a été très étonné de voir que l'Association ait été faite intentionnellement, et que, ayant toujours agi généralement et largement le conseil de ville dans plusieurs questions où la santé et le bien-être de la ville étaient en jeu, dontant entre autres beaucoup de temps et de soin à la préparation des nouveaux règlements des bâtiments, actuellement à l'étude, et cela sans aucune reconnaissance, que cette Association mérite au moins quelque reconnaissance et respect de la part du conseil de ville.

Une procédure dans le sens que nous proposons, serait en rapport avec l'usage consacré dans les villes et les pays importants où les concours sont la routine pour des travaux publics de ce caractère.

Nous accompagnons la présente d'une forme de concours généralement en usage. Nous espérons que, vous accorderiez aux pétitionnaires ne cesserez de prier.

LES NOMINATIONS

Un seul ministre aura de l'opposition

Ste-Martin, 14.—Les nominations samedi se sont effectuées pacifiquement. Au soir, un train spécial est arrivé de Montréal, ayant à bord l'honorable J. N. Bédard, l'honorable Robidoux, madame Hébert, M. et Mme A. de Marigny, M. C. Beausoleil, Casgrain, Bourbournais, Bisson, J. P. B. Casgrain, Michel, Campeau, S. Lesage, M. Saucy, J. Perrault et autres.

Après la nomination de M. Robidoux à l'unanimité un meeting public a eu lieu sous la présidence de M. Brown.

MM. Robidoux, Beausoleil, Bisson, Bourbournais, Chénier, Cloutier, Casgrain, Drouin, Girard, Th. Côté, Poisson, et une douzaine d'autres ont prononcé des discours.

Knowledge, 14.—L'honorable M. Thomas Duffly, libéral, et M. Frédéric England, conservateur, ont été nommés.

Québec, 14.—L'honorable A. Turcotte, libéral, a été nommé par acclamation dans le district de Beauport.

Québec, 14.—L'honorable S. N. Parent, libéral, a été nommé par acclamation dans St-Sauveur.

L'Islet, 14.—Gilbert Millville Dechaux, libéral, nommé par acclamation.

Le 14.—L'honorable P. G. Marchand, nommé par acclamation.

UN MEURTRE

Pour se débarrasser d'une jeune fille

Paris, 14.—On annonce qu'un meurtre vient d'être commis à Philippopolis, Bulgarie. Le capitaine Boitcheff, le préfet de police, et un gendarme ont été arrêtés sous l'accusation d'avoir assassiné une jeune fille nommée Anna Stamboulieff. Le capitaine Boitcheff se débarrasser d'Anna et, avec l'aide du préfet de police et du frère du capitaine, la jeune fille a été mise sous l'influence de chloroforme et conduite en voiture sur le bord de la rivière Maritza où le gendarme attendait pour jeter le corps à l'eau.

Le préfet de police a fait des aveux. Il a confessé que le capitaine Boitcheff lui avait dit que le prince Ferdinand de Bulgarie avait donné l'ordre de tuer la jeune fille. Les complices du capitaine Boitcheff étaient l'un de ceux qui ont aidé à l'enlèvement du prince Alexandre de Bulgarie lorsque celui-ci a été transporté en voiture sur la côte.

Lorsque le prince Ferdinand a succédé au prince Alexandre, il s'est occupé spécialement de Boitcheff, il l'a fait instruire et l'a attaché au personnel de la princesse Marie Louise, avec le grade d'adjudant principal. La liaison de Boitcheff avec le prince était connue de tout le monde dans la société. Le capitaine Boitcheff avait fait un mariage récemment lorsque le scandale a éclaté.

LES TRAVAUX

De l'électrique à Québec

MAUSOLEE

Capable de contenir dix mille corps

Croquemorts en émoi

New-York, 14.—Le conseil d'hygiène de New-York est en ce moment saisi d'une demande qui lui a été adressée par une société portant le nom de New Mausoleum Company, et qui se propose d'élever à la 155e rue près de High Bridge, un mausolée qui pourra contenir de dix à douze mille corps. Les morts seront enterrés dans des coffres en ciment, hermétiquement clos, et dans lesquels seront placés plusieurs fois un coussin d'air, et qui seront disposés par, qui traversera ensuite un foyer destiné à absorber entièrement le gaz. Quand la dessiccation du corps sera complète, le coffre en ciment sera démonté, et placé dans un compartiment formé par deux portes: une porte intérieure en verre et une autre porte en bronze ou en pierre sculptée sur laquelle les parents du défunt pourront faire mettre telles inscriptions qu'il leur plaira.

Il y a déjà des embaumements isolés et des sépultures de famille. Entré autres avantages qu'offre le nouveau mode d'inhumation, la compagnie fait ressortir la sécurité absolue contre les épidémies des tombes et les vols de cadavres ordinaires, et l'impossibilité des inhumations prématurées grâce à des appareils électriques qui feraient retentir un gros timbre au moindre mouvement se produisant dans le coffre en ciment. Le mausolée comportera comme le four crématoire de Fresh Pond, Long Island, une chapelle où l'on pourra célébrer des services funèbres, et il y aura un greffe où sera déposé un registre contenant les noms de toutes les personnes déposées dans le mausolée, avec la date de leur naissance, celle de leur décès et autres renseignements.

Il paraît que le projet a reçu un accueil favorable du conseil d'hygiène qui finira sans doute par l'adopter. Mais il sera vivement combattu par les entrepreneurs de pompes funèbres et les fabricants de cercueils, qui prévoient une concurrence ruineuse pour leur industrie.

ASSAUT SANGlant

Pour une question futile

Québec, 14.—Un message de Campbell annonce qu'une bagarre sanglante a éclaté à Québec, le 13, entre deux groupes de jeunes gens, qui se sont rencontrés à la Grande-Rivière, comté de Gaspé, la semaine dernière.

Voilà les faits: Deux hommes de l'endroit, Joseph Baudin et Jean-Baptiste Noël Baudin, avaient été choisis pour faire la traversée de la Grande-Rivière, comté de Gaspé, la semaine dernière.

Or, la semaine dernière, comme la paroisse était en liesse à l'occasion de la tournée pastorale de Mgr Blais, les deux traversiers décidèrent de pousser leur chance. Mais comme ces deux messieurs sont de la paroisse de St-Joseph, ils ne purent s'accorder sur la couleur des pavillons. M. Joseph Baudin était d'opinion de faire un mélange dans les couleurs et de mettre des drapeaux blancs.

N'ayant pu s'entendre, M. Baptiste Noël Baudin déclara qu'aucun pavillon n'aurait le chaland, et à ce moment même il éleva l'un des drapeaux déjà posés par son compagnon.

Ce dernier voyant l'action de son associé, saisit une hache qui était à sa portée et la lança à la tête de son compagnon, qui fut assez heureux pour l'éviter; mais à peine était-il revenu de sa surprise que M. Joseph Baudin le frappait à la tête de plusieurs coups de hache, et l'étendant à terre presque sans connaissance, continuait à le frapper.

Le Dr Dunn, appelé auprès du malade, le constata qu'il avait la clavette cassée et une très sérieuse blessure à la tête, une plaie profonde et profonde. Voilà le résultat de l'esprit de parti.

VICTIMES

D'un tremblement de terre à Ocala

Calcutta, 14.—Une violente secousse de tremblement de terre, qui a duré quelques secondes, a été ressentie ici à cinq heures samedi après-midi. Les personnes se trouvaient dans les rues, et plusieurs d'entre elles ont été blessées.

La secousse a été la plus forte qu'on ait jamais ressentie et a duré cinq minutes. Il n'y a eu que deux ou trois personnes blessées dans quelques parties de la ville qui ont été légèrement endommagées tandis que d'autres ne sont plus que des débris de ruines; un grand nombre de chandeliers ont été renversés. Les maisons publiques sont fortement endommagées.

Huit indigènes ont été tués et plusieurs autres blessés. L'accident s'est produit un peu avant la tombée de la nuit. On rapporte que des débris ont été envoyés à Bombay et à Burdwan.

Mexico, Mexique, 14.—Des tremblements de terre se font sentir à l'isthme de Tehuantepec. La population quitte le pays. L'évêque de Tehuantepec a écrit à son évêque de donner l'exemple au clergé.

CINO PARTISANS

De projet d'infirmières de lady Aberdeen

Toronto, 14.—Le projet de lady Aberdeen d'établir l'Ordre des Infirmières Victoria, n'a pas réussi à Toronto. L'assemblée électorale hier par le maire dans le but de promouvoir l'œuvre, cinq personnes ont été nommées: M. St-Jean, M. St-Jean, M. St-Jean, M. St-Jean, M. St-Jean.

Journaliste condamné

Le Calvé, 14.—M. St-Jean, qui avait accusé dans son journal l'empereur d'Allemagne d'avoir reçu un pot-de-vin de six millions de francs du sultan ottoman par le moyen de l'Allemand, a été condamné à un an de prison et à cinq cents francs d'amende.

CONTRAIRES

De la